

C. PCT 1332

Le 17 février 2012

Madame,
Monsieur,

Transmission électronique des copies de recherche des demandes internationales

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur ou d'administration chargée de la recherche internationale selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Il est rappelé que, à sa première session tenue en mai 2008, le Groupe de travail du PCT a pris note en les approuvant des plans du Bureau international exposés dans le document PCT/WG/1/8 tendant à offrir un service dans le cadre duquel l'office récepteur (avec l'accord du Bureau international et de l'administration chargée de la recherche internationale) transmettrait à l'administration chargée de la recherche internationale la copie de recherche et les autres documents nécessaires à la recherche internationale, sous forme électronique, par l'intermédiaire du Bureau international, en utilisant pour ce faire le lien de communication existant entre l'office récepteur et le Bureau international, par exemple le système d'échange de données informatisées du PCT (PCT-EDI).

Étant donné que, jusqu'à la fin de 2010, aucun office n'avait convenu de mettre en œuvre un tel système, la question a de nouveau été examinée à la Réunion des administrations internationales du PCT tenue en 2011, sur la base d'une proposition établie par le Bureau international concernant les modalités pratiques du fonctionnement de ce système (document PCT/MIA/18/5). Au cours de cette réunion, les administrations internationales ont fait preuve d'une large adhésion à cette proposition. Il a été convenu que le Bureau international affinerait sa proposition compte tenu des observations formulées et des préoccupations exprimées et qu'il poursuivrait les consultations avec l'ensemble des offices en leurs diverses qualités selon le PCT (offices récepteurs ou administrations internationales) au moyen d'une circulaire (voir les paragraphes 98 à 105 du rapport de la réunion, publié sous la cote PCT/MIA/18/16).

/...

La présente circulaire contient la proposition améliorée établie par le Bureau international et invite les offices en leur qualité respective d'offices récepteurs ou d'administrations chargées de la recherche internationale à indiquer leur consentement de principe à transmettre et recevoir les copies de recherche de demandes internationales sous forme électronique par l'intermédiaire du Bureau international.

TRANSMISSION DES COPIES DE RECHERCHE SOUS FORME ÉLECTRONIQUE

Le document PCT/MIA/18/15 contient une proposition sur les modalités de mise en œuvre de la transmission électronique des copies de recherche entre l'office récepteur et l'administration chargée de la recherche internationale. Compte tenu des observations formulées et des préoccupations exprimées au cours de la Réunion des administrations internationales du PCT tenue en 2011, le Bureau international a précisé sa proposition en établissant la procédure suivante :

- i) l'office récepteur enverrait au Bureau international le paquet contenant l'exemplaire original (une liasse de documents électroniques comprenant l'exemplaire original et un certain nombre d'autres éléments) selon la procédure de transmission électronique actuellement prévue dans le cadre du système PCT-EDI;
- ii) outre la transmission des copies de recherche en sa qualité d'office récepteur, y compris dans les cas visés à la règle 19.4, le Bureau international transmettrait au nom de l'office récepteur les copies de recherche (établies à partir des documents figurant dans le paquet électronique contenant l'exemplaire original reçu de l'office récepteur) aux administrations chargées de la recherche internationale, pour autant que les deux offices concernés aient convenu d'utiliser ce service. En tout état de cause, cette transmission s'effectuerait selon un format commun établi par le Bureau international, identique au format utilisé pour la transmission des copies de recherche aux fins de la recherche internationale supplémentaire;
- iii) pour établir les copies de recherche, le Bureau international extrairait les documents du paquet contenant l'exemplaire original transmis par l'office récepteur en déterminant les documents qu'il convient de transmettre à l'administration chargée de la recherche internationale. Dans la mesure du possible, cette procédure sera entièrement automatisée; et,
- iv) après avoir vérifié que l'administration chargée de la recherche internationale choisie par le déposant était compétente pour effectuer la recherche internationale et, de manière facultative, après réception d'une notification de l'office récepteur selon laquelle la taxe de recherche a été acquittée par le déposant, le Bureau international transmettrait sans délai la copie de recherche ainsi établie à l'administration chargée de la recherche internationale au moyen du lien de communication PCT-EDI existant. En tout état de cause, le paquet transmis devrait parvenir à l'administration chargée de la recherche internationale plus rapidement que ce n'est généralement le cas à l'heure actuelle, avec l'envoi d'un exemplaire papier par voie postale.

Comme indiqué ci-dessus, la copie de recherche serait présentée de la même manière que les copies de recherche actuellement envoyées par le Bureau international aux administrations chargées de la recherche internationale aux fins de la recherche internationale supplémentaire (sous réserve des réponses aux questions concernant le format qui figurent dans la partie consultation ci-dessous), compte tenu des considérations supplémentaires ci-après :

/...

- i) les listages des séquences devraient être transmis aux administrations chargées de la recherche internationale dans le paquet contenant la copie de recherche en mode texte exploitable par machine, conformément à la norme ST.25 ou à la future norme ST.26 de l'OMPI;
- ii) les données bibliographiques les plus récentes tirées de la base de données opérationnelle du Bureau international seront transmises dans un fichier XML (eXtensible Markup Language);
- iii) En ce qui concerne la détection des virus et les autres questions relatives à la sécurité, les offices récepteurs sont censés fournir au Bureau international des exemplaires originaux exempts de virus, qui seront utilisés pour constituer les fichiers contenant la copie de recherche à transmettre aux administrations chargées de la recherche internationale; il convient de noter que les systèmes antivirus de l'environnement PCT-EDI n'ont à ce jour détecté aucune infection virale des transmissions. La sécurité de l'infrastructure PCT-EDI actuelle est jugée suffisante pour l'identification de l'administration chargée de la recherche internationale destinataire et le cryptage de la chaîne de transmission;
- iv) en ce qui concerne l'établissement des paquets contenant les copies de recherche, la présente proposition prévoit la transmission d'un flux de paquets de documents constituant la copie de recherche immédiatement après sa réception au Bureau international et, si cela est jugé souhaitable, après confirmation par l'office récepteur au Bureau international du paiement des taxes de recherche correspondantes;
- v) tout autre document qui ne figure pas dans le paquet contenant l'exemplaire original mais qui est transmis ultérieurement au Bureau international par l'office récepteur (par exemple, une traduction aux fins de la recherche internationale reçue ultérieurement) sera également transmis par l'intermédiaire du système PCT-EDI à l'administration chargée de la recherche internationale immédiatement après sa réception par le Bureau international. Par ailleurs, pour faciliter la recherche internationale dans les cas où l'exemplaire original reçu par le Bureau international contient la description et les revendications au format image, une version en texte intégral créée par le Bureau international par reconnaissance optique des caractères (ROC) sera aussi transmise à l'administration chargée de la recherche internationale; et,
- vi) tant le Bureau international que l'administration chargée de la recherche internationale sont tributaires de la transmission sans délai par l'office récepteur de toutes données relatives à des corrections ou de toute feuille de remplacement. En tout état de cause, il est nécessaire que, lors de l'établissement de l'exemplaire original pour le Bureau international, toutes les corrections connues avant la transmission soient incluses dans l'exemplaire original transmis, afin que cette version corrigée soit transmise par le Bureau international en tant que copie de recherche à l'administration chargée de la recherche internationale. De même, toute information relative à une correction ou toute feuille de remplacement reçue par l'office récepteur après la transmission de l'exemplaire original doit être transmise au Bureau international aussi rapidement que possible afin qu'elle puisse être acheminée à l'administration chargée de la recherche internationale.

/...

En ce qui concerne le choix du format pour la transmission électronique des copies de recherche au nom de l'office récepteur, le Bureau international a examiné les formats actuellement utilisés pour la transmission des copies des demandes internationales sous forme électronique aux fins de la recherche internationale et de la recherche internationale supplémentaire ainsi que les propositions concernant la transmission électronique des demandes internationales aux offices nationaux en cas d'ouverture anticipée de la phase nationale. Le format actuellement utilisé pour la transmission aux fins de la recherche internationale supplémentaire présente les avantages suivants :

- i) il est davantage adapté à la transmission de documents sous une forme qui n'est pas fondée sur des images de pages et permet, avec un minimum de révision, d'inclure les données bibliographiques et les données en texte intégral;
- ii) il est adapté à la transmission de demandes internationales aux fins de trois sortes d'activités (recherche internationale, recherche internationale supplémentaire et ouverture de la phase nationale);
- iii) il permet à l'office destinataire de recevoir toute version en texte intégral des documents à la disposition du Bureau international au lieu de transmettre les documents au format image uniquement; et,
- iv) tout en donnant accès au corps complet de la demande, il permet déjà de transmettre de manière automatisée aux administrations chargées de la recherche internationale les documents reçus ultérieurement des offices récepteurs.

La préoccupation exprimée à la Réunion des administrations internationales du PCT tenue en 2011 concernant le risque pour la sécurité au sein de l'infrastructure PCT-EDI n'a pas été examinée plus avant dans la mesure où le système repose sur une authentification par paire de clés privées sécurisées et où aucun problème n'a été recensé à ce jour. Le Bureau international attache la plus haute importance à la sécurité des données non publiées et souhaiterait vivement recevoir des informations sur toute procédure suffisamment spécifique pour être étudiée ou mise en œuvre ou discuter avec les offices du niveau et de la nature des essais à mettre en place pour répondre à ces préoccupations en matière de sécurité.

CONSULTATION

Votre office est invité à faire part de ses observations sur la proposition améliorée exposée ci-dessus.

En particulier, vous être prié d'indiquer

- a) si votre office, en sa qualité d'office récepteur, est disposé à transmettre au moyen de ce mécanisme les copies de recherche des demandes internationales à toute administration compétente chargée de la recherche internationale disposée à recevoir les copies de recherche de cette manière; en outre, votre office est invité à confirmer qu'il serait en mesure de transmettre *sans délai* au Bureau international, en mode texte exploitable par machine, les informations relatives au paiement de la taxe de recherche;

- b) si votre office, en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale, est disposé à recevoir les copies de recherche des demandes internationales au moyen de ce mécanisme; en outre, votre office est invité à indiquer au Bureau international s'il exigerait ou non qu'une notification selon laquelle la taxe de recherche a été acquittée lui soit adressée par le Bureau international en même temps que la copie de recherche;
- c) si votre office, en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale ou en sa qualité d'office récepteur, a déjà conclu des accords bilatéraux avec des offices correspondants pour la transmission de copies de recherche sous forme électronique; dans l'affirmative, veuillez décrire le format et le mécanisme utilisés pour les transmissions effectuées en vertu de cet accord;
- d) si votre office, en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale, trouverait avantageux de recevoir, dans les cas où la copie de recherche n'est envoyée que sous forme d'images de pages, le texte du corps de la demande capturé par ROC dès qu'il a été établi par le Bureau international et, dans l'affirmative, à partir de quel moment; et,
- e) en ce qui concerne les préoccupations relatives à la sécurité exprimées précédemment, veuillez indiquer toute préoccupation particulière ou les paramètres de tout essai qu'il conviendrait de prendre en considération dans l'infrastructure PCT-EDI.

Les commentaires et les réponses sont à adresser au Bureau international d'ici au 6 avril 2012, de préférence par courrier électronique à l'adresse pct.icd@wipo.int ou par télécopieur au numéro (+41 22) 910 71 50. Pour toute question, vous pouvez également vous mettre en rapport avec M. Peter Waring (Peter.Waring@wipo.int, (+41 22) 338 8521).

À la réception de vos commentaires et de vos réponses, le Bureau international se mettra en rapport avec des paires d'offices (offices récepteurs et administrations compétentes chargées de la recherche internationale) ayant indiqué qu'ils étaient respectivement disposés à transmettre et recevoir les copies de recherche au moyen de ce mécanisme, en vue de lancer un projet concret pour l'élaboration, l'expérimentation et la mise en œuvre de cette procédure dans l'environnement de production.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



James Pooley
Vice-Directeur général